

Quels sont les documents à fournir ?

- ◆ Si vous demandez votre propre dossier :
 - Pièce d'identité recto-verso (Carte nationale d'identité, passeport)
 - Justificatif de domicile si adresse différente de la pièce d'identité
- ◆ Parent d'un enfant mineur :
 - Pièce d'identité recto-verso (Carte nationale d'identité, passeport)
 - Livret de famille
- ◆ Tuteur :
 - Pièce d'identité recto-verso (Carte nationale d'identité, passeport)
 - Extrait du jugement des tutelles
- ◆ Ayant droit :
 - Pièce d'identité recto-verso (Carte nationale d'identité, passeport)
 - Certificat de décès si patient non décédé au CH de Remiremont
 - Certificat d'hérédité ou de filiation prouvant votre statut d'ayant droit

Centre Hospitalier de Remiremont
Accès aux dossiers—Information médicale
1 rue Georges Lang BP 30161
88204 Remiremont Cedex
☎ 03.29.23.40.09



COMMENT ACCEDER A MON DOSSIER MEDICAL ?



Qui dois-je contacter ? A qui adresser ma demande ?

M. le Directeur
Centre Hospitalier de Remiremont
Accès aux dossiers—Information médicale
1 rue Georges Lang BP 30161
88204 REMIREMONT Cedex
☎ 03.29.23.40.09.
@ information.medicale@ch-remiremont.fr

Comment obtenir mon dossier médical ?

Après contact avec le service de l'information médicale, vous aurez 3 possibilités pour l'accès à votre dossier :

- ◆ Soit en consultation sur place sur rendez-vous :
 - seul,
 - accompagné d'une personne de votre choix,
 - en présence d'un médecin,
- ◆ Soit par retrait de copies des documents,
- ◆ Soit par l'envoi de copies des documents.

Qui peut effectuer la demande ?

- ◆ Le patient lui-même,
- ◆ La personne ayant l'autorité parentale pour les mineurs. Sauf si le mineur s'est opposé à la communication d'informations concernant sa prise en charge,

- ◆ Le tuteur dans le cas où le patient bénéficie d'une protection juridique,
- ◆ Les ayants droits d'une personne décédée sauf si le défunt s'est opposé expressément de son vivant à la communication de son dossier.

Selon l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique, les ayants droits doivent donner le motif de leur demande et seuls les documents répondant à la question pourront leur être remis.

Celui-ci doit résulter d'un des 3 questionnements suivants et être justifié:

- ▶ ⇒ Connaitre les causes du décès,
- ⇒ Faire valoir les droits du défunt,

Quel est le délai de communication ?

Après réception complète et recevable de la demande, un délai de rétractation de 48h s'applique.

Le dossier sera alors communiqué sous 8 jours. Ce délai est porté à 2 mois si les informations demandées datent de plus de 5 ans.

Quel tarif peut être demandé ?

Toute 1ère demande d'accès à un document est gratuite.
Une facturation sera faite en cas de 2nd demande.

Dans tout les cas, c'est le service de l'information médicale qui vous indiquera le tarif total de votre demande.